

LANDELOW TRAIL

REGLEMENT 2025

ARTICLE 1

SK EVENT organise, le samedi 21 juin 2025 LANDELOW. Trois épreuves sont organisées : Le Moyen, le Grand et le Très Grand.

ARTICLE 2

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ARTICLE 3

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries, ...), ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs et de toute autre circonstance (pluie, vent), d'une décision administrative sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Ou à défaut sera laissé à la libre appréciation de l'organisateur selon les circonstances.

ARTICLE 4

Cette course est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant la condition minimale d'âge.

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

- Soit une attestation Parcours Prévention Santé émise par la FFA de moins de 3 mois
- Soit une licence FFA de la saison 2024/2025
- soit pour les mineurs, une attestation de santé complétée et signée par le responsable légal.

ARTICLE 5

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif personnel que ce soit. La rétrocession de son dossard à une tierce personne n'est autorisée que via l'appli SPORKRONO jusqu'au 17 juin 2025. Le coureur qui cède se connecte à son espace coureur via le lien qui se trouve dans son mail de confirmation d'inscription puis clique sur Transférer mon dossard et renseigne le mail de la personne à qui il cède son dossard. Celui ci reçoit alors un lien pour procéder à son inscription gratuitement. Aucun remboursement ne sera fait par l'organisateur au coureur qui transfère son dossard.

ARTICLE 6

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur le torse lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors du cadre établi par l'organisateur, demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

ARTICLE 7

L'épreuve *Le Moyen* est ouvert aux catégories Junior à Vétéran(e). L'épreuve *Le Grand* est ouvert aux catégories Espoir à Vétéran(e). L'épreuve *Le Très Grand* est ouvert aux catégories Espoir à Vétéran(e).

ARTICLE 8

Départs. Au centre Mertian à Andlau, rue de la commanderie. A 14h pour le TRES GRAND. A 16h30 pour le GRAND. A 17h20 pour le MOYEN.

Barrières horaires. Pour l'épreuve *Le Très Grand*, plusieurs barrières horaires sont définies : KM 11 en 1h40. KM 26 en 4h30. KM39 en 6h40. Arrivée en 8h30.

A l'exception d'une réserve en eau de 1L, d'une couverture de survie et d'un téléphone, aucun matériel obligatoire n'est requis. Néanmoins, les athlètes qui arriveront au KM 41 après 19h seront contraint d'avoir une lampe frontale. Dans le cas contraire ils sont mis hors course.

Pour l'épreuve *Le Grand*, une barrière horaire située au KM 12 en 2h15. Les coureurs arrêtés à la barrière horaire seront basculés par l'organisation sur le format MOYEN. Ils ne pourront être classés.

Une barrière horaire à l'arrivée commune à l'ensemble des courses est prévue à 22h.

ARTICLE 9

Le Très Grand aura 4 ravitaillements : KM 6 (eau), KM 14 (liquide et solide), KM 28 (liquide et solide) et KM 41 (liquide et solide)

Le Grand aura 2 ravitaillements : KM 10 (eau) et KM 14 (liquide et solide)

Le Moyen KM 6 (liquide et solide).

L'ensemble des courses a un ravitaillement à l'arrivée. Les coureurs devront disposer d'un gobelet récupérable. Aucun gobelet n'est fourni par l'organisation.

Attention, le coureur doit disposer d'une réserve d'eau de 1l sur lui. Il est en semi auto suffisance et disposer de l'eau nécessaire à son évolution sur le parcours. Les ravitaillements sont là pour apporter un apport hydrique et solide supplémentaire mais pas pour se substituer à un manque.

ARTICLE 10

Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les bâtons sont interdits sur l'ensemble des épreuves. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

ARTICLE 11

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours du départ à l'arrivée par l'UITT67. Le numéro du PC SECOURS sera renseigné sur le dossard de l'athlète. L'ensemble des bénévoles du présents sur le parcours disposeront du numéro du PC SECOURS et du PC COURSE.

ARTICLE 12

La remise des prix récompense les 3^{er} scratch masculin et féminin ainsi que les 1^{er} par catégorie masculin et féminin. Seuls le scratch sera appelé au podium. Les gagnants catégories recevront un code de gratuité pour l'édition N+1 par mail à l'ouverture des inscriptions de l'édition suivante.

ARTICLE 13

Les inscriptions se feront uniquement par internet : sur le site sporkrono.fr jusqu'au 17 juin (dans la limite des dossards disponibles).

La première des deux échéances (limite de dossards, ou date de clôture) atteinte, fermera automatiquement les inscriptions pour l'épreuve.

Pas d'inscription possible sur place.

ARTICLE 14

Le retrait du dossard se fera le vendredi chez Frantzi Sport (Barr) durant les horaires d'ouverture du magasin et le samedi de 13h à 17h dans la cour du centre Mertian à Andlau. Le retrait des dossards n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

ARTICLE 15

Inscription sur le site sporkrono.fr

Tarifs d'inscription :

Le Très Grand :

36€ jusqu'au 17/05/2025 puis 39€

Le Grand :

19€ jusqu'au 17/05/2025 puis 22€

Le Moyen :

12€ jusqu'au 17/05/2024 puis 15€

ARTICLE 16

L'arrivée sera jugée par chronométrage électronique par la société SPORKRONO grâce à une puce qui sera collée au dos du dossard.

Des contrôles intermédiaires seront effectués sur le parcours.

ARTICLE 17

Le coureur s'engage à respecter l'environnement. Ne pas crier intempestivement, aucun abandon de matériel, aucun jet de déchet, hors des lieux prévus. Le coureur s'engage à respecter le balisage et le tracé tant pour sa sécurité que pour la préservation du milieu naturel. Le non-respect de ces consignes entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

La course se déroulant en milieu naturel, chaque participant s'engage à porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

ARTICLE 18

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des commissaires de course et le code de la route lors des franchissements de route.

En cas d'abandon. Le coureur doit se signaler auprès de l'organisateur en envoyant un SMS ou en appelant le numéro du PC COURSE qui sera noté sur son dossard.

ARTICLE 19

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

ARTICLE 20

Tout coureur participant à l'une des épreuves de Landelow autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 21

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 22

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 23

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 24

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.